



Les aides de l'Anah pour l'autonomie de la personne

Une des priorités de l'Anah

Cf. circulaire de programmation ANAH pour 2018

« En 2018, l'Anah est mobilisée pour mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées par le gouvernement :

*- la lutte contre les fractures sociales [qui] se décline au travers :
de l'aide au maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de
perte d'autonomie par l'adaptation de leur logement »*

Objectif 2018 : traiter 15 000 logements

Un doublement des objectifs est annoncé pour 2019

Eligibilité des demandeurs

- Être propriétaire (privé) de son logement et l'occuper à titre de résidence principale au moins 8 mois par an

= notion de « propriétaire occupant »

NB : des locataires peuvent également faire des travaux d'autonomie avec l'accord du propriétaire

- Ménages dont les ressources de l'année N-1 ne dépassent pas un plafond fixé par l'Anah (catégorie « modestes » ou « très modestes »)

Eligibilité des demandeurs

Plafonds de ressources ANAH 2018

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€) N-1	Ménages aux ressources modestes (€) N-1
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Par personne supplémentaire	+ 4 301	+ 5 510

Eligibilité des demandeurs

Nécessité d'un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie

Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) : PCH, AAH, AEEH, incapacité permanente, carte d'invalidité permanente (taux à 80%)

OU

Justificatif GIR (Groupe Iso-Ressources) qui correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

Eligibilité des demandeurs

Avoir un diagnostic adapté aux besoins de la
personne

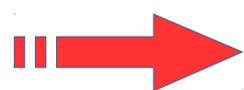
- Évaluation de la demande de PCH,
- Rapport d'ergothérapeute,
- Diagnostic autonomie réalisé par un technicien compétent, mettant en rapport les difficultés avec les travaux

Eligibilité du projet

- Avoir recours à un opérateur habilité (prestation subventionnée voire gratuite en opération programmée)
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Les travaux doivent répondre aux besoins du propriétaire identifiés dans le diagnostic.

Eligibilité du projet

Cumul avec des travaux d'économie d'énergie possible / recommandé (maintien à domicile)



Le taux de subvention est augmenté et le plafond de travaux passe à 25 000 € HT (au lieu de 20 000 € HT) à condition d'atteindre un gain énergétique de 25 % (Habiter Mieux Sérénité)

Les aides en Haute-Saône pour 2018 propriétaires occupants

	Propriétaires très modestes	Propriétaires modestes	Prime Habiter Mieux (si gain énergétique > 25%)	Financements complémentaires
Travaux liés à l'autonomie de la personne Plafond : 20 000 € HT	50% du total HT des travaux	35% du total HT des travaux		CD70 EPCI Caisses de retraite
Si cumul avec travaux d'économie d'énergie (gain > 25 %) Plafond : 25 000 € HT	60% du total HT des travaux	45% du total HT des travaux	+ 10 % du total HT des travaux	CD70 EPCI Caisses de retraite

Obligations du propriétaire en contrepartie du financement de l'Anah

le logement rénové devra être occupé au moins 6 ans à titre de résidence principale

Des dérogations sont possibles :

obligation professionnelle, raisons de santé, force majeure

Financements complémentaires

- Conseil départemental
- EPCI
- MDPH
- Caisses de retraite : CNAV, CARSAT, AG2R (en 2019)...

NB : Un financement du projet à 100 % est possible

Exemples de travaux financés

- Installation d'une douche à l'italienne en remplacement d'une baignoire
- Installation d'un monte-escaliers
- Aménagement d'une unité de vie en rez-de-chaussée, voire avec une extension du logement
- Aménagement des accès (rampe, ascenseur extérieur ou intérieur)

...

En 2017, en Haute-Saône, 129 logements
« autonomie » ont été financés, pour un montant
total de subvention de 376 468 €
(taux moyen de subvention : 47%)

Entre 2013 et 2017, ce sont 623 logements qui ont
été financés pour un montant total de subvention
de 1 801 977 €
(taux moyen de subvention : 46%)

Merci de votre attention